

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – BELLEMIN-NOEL Caroline
2 - Yves PAVILLET	9 –	16 – PITTNER Franck	23 –
3 –	10 –	17 – GOLEC Philippe	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 – SANCHES ALVES José	20 – DURET Stéphanie	
7 – VUILARD Joël	14 – CONAND Anne	21 – HAND Fabrice	

**EXCUSES** : ; Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Didier BRUNET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ; Corinne VOGUET ; NOUAIS Blandine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline BELLEMIN-NOEL

16-09-2019/54

### DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36, L153-39, L153-36 à 40, L153-45 à 48

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Montmélian approuvé par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montmélian

**Vu** l'arrêté du maire en date du 2 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montmélian

**CONSIDERANT** que la modification envisagée a pour objet : la suppression de l'emplacement réservé n°1 au niveau de la zone AU1 sous le Bourg B ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ce point ;

**CONSIDERANT** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L 153-36 CU) :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et suivant du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** comme suit les modalités de la mise à disposition du public ;
  - mise à disposition du 25 septembre au 25 octobre 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

**A la mairie de MONTMELIAN Place Albert SERRAZ 73800 MONTMELIAN**

**Ouverture au public :**

**Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30**

**Le samedi de 9h à 12h**

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré,
- publication sur le site internet de la Ville [www.montmelian.com](http://www.montmelian.com)

<b>RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « CIT'ERGIE » POUR LA PERIODE 2019-2022</b>
---

**Rapporteur Joël VUILLARD**

Depuis le début des années 1980, la ville de Montmélian met en œuvre une politique environnementale ambitieuse et très volontariste. Misant sur l'énergie solaire (la Ville a été Championne de France de l'énergie solaire thermique à cinq reprises), notre commune est devenue au fil des ans un véritable laboratoire d'essai de cette énergie et accueille chaque année de nombreuses délégations de techniciens et d'élus français et européens. En juillet 2019, une commission d'enquête de l'Assemblée nationale a auditionné Mme le Maire pour un témoignage sur la politique menée par la Ville en faveur des énergies renouvelables.

Dès 2006, le Conseil Municipal s'est engagé dans la labellisation Cit'ergie et notre Commune a été l'une des quatre premières collectivités locales françaises labellisées fin 2007 pour la période 2008 à 2011. Ce label **incite les collectivités à renforcer leur ambition politique Climat-Air-Energie, à travers une démarche d'amélioration continue,**

La période quadriennale qui s'achève, 2015-2019, est la troisième période de mise en œuvre d'un programme municipal Cit'ergie et le Conseil Municipal a sollicité, par délibération du 24 septembre 2018, le quatrième renouvellement de la labellisation. En parallèle, la Communauté de communes s'engage dans une première labellisation et cet élargissement est porteur d'une dynamique très positive pour le territoire.

Au fil des programmes, la Ville a élargi sa politique environnementale aux différents domaines du développement durable.

La période 2016 à 2019 a permis d'acter des résultats significatifs et d'atteindre 2 des objectifs sur 3 que la Ville s'était fixés en matière d'énergie : -22,3% de diminution sur les consommations d'énergie et -22,46% sur les émissions de gaz à effet de serre depuis 2008. Le troisième objectif, part des énergies renouvelables, reste à améliorer et sera un axe important pour le nouveau programme. Les projets en cours de centrale photovoltaïque avec autoconsommation (tennis couverts, centre nautique, future mairie) participeront à cet effort.

A cet effet, la Commune renouvelle son ambition qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs TEPOS de la Communauté de Communes Coeur de Savoie :

**En 2050, Montmélian doit couvrir ses besoins à 100 % par les énergies renouvelables, avec zéro émission de gaz à effet de serre**

Le programme d'actions 2019-2022 se décline dans les 6 domaines suivants pour chacun desquels la Ville a défini des orientations sur lesquelles elle s'engage :

**Domaine 1 Planification territoriale**

- Densifier et produire des logements neufs économes conformes aux exigences du PLU
- Construire une planification énergétique communale en accord avec les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial
- Accompagner et soutenir la rénovation énergétique de l'habitat et veiller à l'adaptation des espaces extérieurs aux évolutions climatiques.

## **Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité**

- Atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique du patrimoine à échéance 2030
- Mettre en œuvre des opérations de rénovation énergétique pour les logements, propriété de la commune.
- Adapter les espaces et les services publics pour maintenir une qualité de vie et le confort des usagers malgré le changement climatique

## **Domaine 3 : Approvisionnement énergie, eau, assainissement**

- Développer la production d'énergies locales en lien avec les objectifs fixés pour Montmélian par le PCAET

## **Domaine 4 : Mobilité**

- Inciter les agents communaux à une mobilité plus respectueuse de l'environnement
- Réussir la consolidation du pôle multimodal à la gare de Montmélian
- Poursuivre le développement de la mobilité douce sur la commune
- Accompagner les Montmélianiens pour réduire leurs consommations d'énergie fossile dans leurs déplacements

## **Domaine 5 : Organisation interne**

- Poursuivre le développement d'une approche et d'un traitement transversaux de la problématique énergétique dans l'organisation politique et administrative de la Commune
- Réserver des moyens budgétaires permettant de mettre en œuvre efficacement son programme de politique énergétique

## **Domaine 6 Coopération et communication**

- Sensibiliser et mobiliser les habitants
- Informer et mobiliser les acteurs économiques et associatifs
- Soutenir le développement d'une économie locale autour des énergies renouvelables
- Associer les habitants au projet autour de l'alimentation

Chaque orientation est déclinée en mesures spécifiques dans lesquelles la Ville s'engage à réaliser des actions précises, dans la limite bien entendu de ses compétences.

Ces actions sont retracées dans le programme joint à la présente délibération, qui sera le fil conducteur de la politique environnementale municipale pour la période 2020 à 2023.

L'exigence du label Cit'ergie incite à poursuivre les efforts et à aller toujours plus loin puisqu'il est remis en cause à chaque fin de période après évaluation des actions réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les axes détaillés ci-dessus et le programme d'actions Cit'ergie associé et joint en annexe, pour la période 2019-2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander le renouvellement du label Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label.

<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le projet de schéma départemental 2019-2025 arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 16 juillet 2019, après avis de la commission consultative des gens du voyage en séance du 4 juillet, est soumis pour avis aux EPCI et Communes concernées, à rendre d'ici le 15 octobre 2019.

Suite à la présentation de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** à Monsieur le Préfet de la Savoie globalement un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025, assorti des réserves et remarques énoncées ci-dessous :

Consciente de la nécessité d'organiser l'accueil des gens du voyage, **la Commune de Montmélian émet un avis favorable** à la proposition de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2019-2025.

Toutefois, compte tenu de la présence sur son territoire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage et d'un nombre élevé de logements sociaux, la Commune souhaite que l'aire de 2ha, à réaliser sur Cœur de Savoie pour les grands passages, ne soit pas située sur son territoire communal.

Cette demande s'appuie également sur le fait que le foncier disponible est nécessaire à la création du futur écoquartier de la zone sud, intégré au PLU et reconnu au SCOT, comme secteur préférentiel d'urbanisation, dans son objectif de gestion économe de l'espace et de développement de l'urbanisation à proximité des services existants.

La Commune de Montmélian soutient la Communauté de Communes dans ses différentes demandes et notamment celles formulées en termes de terrains locatifs familiaux. La communauté de communes a, d'une part, réaffirmé à ce sujet l'absence de demandes formulées et connues sur son territoire, et ajouté que ses priorités en matière d'investissement les six prochaines années seront consacrées à la réalisation d'une aire de grands passages et à la rénovation/amélioration de l'aire d'accueil existante.

C'est pourquoi, elle s'oppose à la proposition d'élargir, si besoin, à son territoire, le secteur d'implantation de terrains familiaux pour reloger des familles actuellement installées sur le bassin chambérien.

La Commune de Montmélian soutient également la communauté de communes Cœur de Savoie dans ses observations concernant la charge financière pour l'accueil des grands passages, qui ne repose que sur les territoires identifiés comme espace de migration, et dans sa demande d'un partage solidaire de la charge financière liée à l'accueil des grands passages.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter cet avis ainsi que ces remarques et réserves à la connaissance de la Commission départementale consultative des gens du voyage afin qu'il en soit tenu compte ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'étudier la mise en œuvre des mesures développées dans les autres réserves et remarques du présent avis.

16-09-2019/57

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL NICOLLE DE LA PLACE**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place pour y installer les services municipaux et sollicité les financeurs potentiels par délibération du 29 Mai 2018.

La Ville de Montmélián a lancé une procédure adaptée sur le fondement de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 3 Juillet 2019.

Les prestations sont réparties en 14 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- Lot n°1 : déconstruction - gros-oeuvre
- Lot n°2 : charpente couverture zinguerie
- lot n°3 : menuiseries extérieures aluminium
- lot n°4 : menuiseries extérieures bois
- lot n°5 : menuiseries intérieures
- lot n°6 : cloisons -doublages - faux-plafonds
- lot n° 7 : peintures
- lot n° 8 : façades
- lot n° 9 : parquets
- lot n°10 : carrelages - faïences
- lot n°11 : plomberie - ventilation - chauffage - climatisation
- lot n°12 : électricité - courants faibles
- lot n°13 : serrurerie métallique
- lot n°14 : ascenseur

La consultation pour les panneaux photovoltaïques sera traitée à part.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 Août a déclaré recevables l'ensemble des candidatures reçues.

Après examen des différentes offres au regard des critères de jugement pondérés énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 Septembre 2019, a classé les offres économiquement les plus avantageuses et décide d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : déconstruction - gros-oeuvre  
Entreprise GREG CONSTRUCTION – 73110 VAL GELON LA ROCHETTE, pour un montant de :
  - 307 430,00 € HT offre de base
  - 9 691,10 € HT option
- lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium  
Entreprise FERALUX – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 90 680,00 € HT

- lot n°5 : menuiseries intérieures  
Entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE – 73200 GILLY SUR ISERE, pour un montant de 104 939,61 € HT
- lot n° 7 : peintures  
Entreprise LOGIS HOME – 38630 LES AVENIERES, pour un montant de 51 817,16 € HT
- lot n° 8 : façades  
Entreprise LOGIS HOME – 38630 LES AVENIERES, pour un montant de
  - 66 580, 04 € HT offre de base
  - 4 527,23 € HT option
- lot n° 9 : parquets  
Entreprise DMP SA SILVA – 74330 POISY, pour un montant de 54 800,70 € HT
- lot n° 12 : électricité - courants faibles  
Entreprise ROSAZ – 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 139 000,00 € HT

Les lots suivants :

- n°2 charpente couverture zinguerie,
- n°4 : menuiserie extérieure bois,
- n°6 : cloisons-doublages-faux plafonds,
- n°10 : carrelages - faïences
- n°11 : plomberie - ventilation - chauffage – climatisation,
- n°13 : serrurerie métallique
- n° 14 : ascenseurs

ont été déclarés infructueux compte tenu de leur montant ou absence d'offres. Ces 6 lots seront relancés conformément à l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différents marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et détaillés ci-dessus.

**16-09-2019/58**

<b>MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET 2019 ET DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
--

**Rapporteur : Franck PITTNER**

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 26 mars 2019 le compte administratif 2018 du budget principal ainsi que l'affectation de résultats proposée au budget 2019.

Il s'avère que, par erreur, les restes à réaliser ont été ajoutés au résultat de fonctionnement à reprendre sur l'exercice 2019 : le résultat à reporter sur 2019 est de 90 269,61 euros et non 129 594 euros.

Par ailleurs, pour information, le chapitre 27 sera ouvert par un virement de crédits à partir du chapitre 020, dépenses imprévues, pour les remboursements d'avance sur le capital des acquisitions effectuées par l'EPFL de la Savoie, remboursements effectués jusqu'à présent au chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat suivante, rectifiée comme suit pour la section de fonctionnement ainsi que la décision modificative n°3 ci-dessous, nécessaire pour la correction de ce résultat reporté.

<b>Affectation des résultats 2018 budget principal</b>				
	Résultat CA 2017	Affectation au 1068 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	-1 012 410,37		-45 901,99	-1 058 312,36
Fonctionnement	1 306 876,58	558 427,30	342 833,69	1 091 282,97
			total	32 970,61
<b>Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2019 au compte 001</b>				<b>1 058 312,36</b>
Solde 2018 des restes à réaliser en investissement				57 299,00
Résultat de la section investissement après prise en compte des RAR				-1 001 013,36
Affectation obligatoire du résultat de clôture de fonctionnement article 1068				1 001 013,36
solde résultat de fonctionnement à reporter au 002				90 269,61

### Décision modificative n°3

<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Chapitre	nature	libellé	Prévu N	DM 3	Total crédits
<b>Total chapitre 012</b>		<b>charges de personnel</b>	<b>3 290 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>3 280 000,00</b>
article	64118	autres indemnités	314 000,00	-10 000,00	304 000,00
<b>total chapitre 022</b>	<b>022</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>44 521,00</b>	<b>-324,00</b>	<b>44 197,00</b>
article	022		44 521,00	-324,00	44 197,00
		<b>total dépenses</b>		<b>-10 324,00</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
<b>Total chapitre 002</b>		<b>résultat fonctionnement reporté</b>	<b>129 594,00</b>	<b>-39 324,00</b>	<b>90 270,00</b>
	002	résultat fonctionnement reporté	129 594,00	-39 324,00	90 270,00
<b>total chapitre 70</b>		<b>produits des services</b>	<b>668 150,00</b>	<b>29 000,00</b>	<b>697 150,00</b>
article	70631	services à caractère sportif	130 000,00	29 000,00	159 000,00
		<b>total recettes</b>		<b>-10 324,00</b>	

16-09-2019/59

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE BOULES DE MONTMELIAN POUR L'ORGANISATION DU REPAS DU BBFJR (Basket– Boules–Football–Judo-Rugby) A QUARA BARA**

#### Rapporteur : Gilbert NAJAR

Comme les années précédentes, la Ville versera à une des associations organisatrices du repas sous chapiteau de la Quara Bara une subvention représentant le montant des repas réellement consommés par le personnel municipal et les bénévoles intervenant dans l'organisation de la Foire pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** au club de boules de Montmélian le montant de 968 euros.



16-09-2019/60

**AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES BILLETS EN CAS D'ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE**

**Rapporteur : Yannick MUNIER**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a pris acte de la programmation culturelle 2019-2020, lors de la séance du 20 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement par la Ville des billets de spectacles, en cas d'annulation, comme cela a pu se produire en 2018 pour le concert de Rhoda Scott.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des billets de spectacles programmés par la Ville à l'Espace François Mitterrand, en cas d'annulation de ceux-ci.

16-09-2019/61

**CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Mme la Trésorière a saisi la Ville concernant les titres de recette suivants :

- n°700 du 23/11/2018 d'un montant de 112,50 €
- n° 95 du 18/03/2019 d'un montant de 112,50 €,
- n° 826 du 9/12/2016 d'un montant de 82,50 €,
- n° 655 du 3/11/2017 d'un montant de 165,00 €

établis sur le budget général, concernant l'école de musique, qu'elle n'a pu recouvrer, malgré différentes relances.

Mme la Trésorière propose l'admission en créance éteinte de ces titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte des titres n° 700 du 23/11/2018 d'un montant de 112,50 €, n° 95 du 18/03/2019 d'un montant de 112,50 €, n° 826 du 9/12/2016 d'un montant de 82,50 € et n° 655 du 3/11/2017 d'un montant de 165,00 €.

Ces sommes seront prélevées sur le compte 6542 "créances éteintes".

16-09-2019/62

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'absence cette année scolaire 2019/2020 du professeur de danse à l'école de Musique de la Ville de Montméliant et du besoin avéré de maintenir ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 7h30 durant la période scolaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le recrutement, à compter du 30/09/2019, d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 40 semaines allant du 30/09/2019 au 05/07/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de professeur de danse classique / éveil / modern jazz à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h30 sur les semaines scolaires, soit 6 /20<sup>ème</sup> sur toute la durée du contrat.

Il devra justifier de la possession du diplôme d'État de professeur de danse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECRUTE** un agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**16-09-2019/63**

<b>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE JEUNESSE</b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du prochain terme du contrat emploi d'avenir de l'agent en poste et du besoin avéré de maintenir les missions d'accueil des jeunes et d'animation collective confiées au sein du service jeunesse de la Ville de Montmélián, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le recrutement, à compter du 01/10/2019, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2019 au 30/09/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil des jeunes, d'animation collective et d'intervention dans le cadre des services périscolaires, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>.

Il devra justifier de la possession du BAFA (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*) ainsi que d'une expérience en animation de quartiers.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECRUTER** l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**16-09-2019/64**

**ELARGISSEMENT A LA TENUE DE LA CAISSE DES SPECTACLES DES MISSIONS D'UN DES TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE CAISSIER DU CINEMA CHARLIE CHAPLIN CREE PAR DELIBERATION DU 02/07/2018**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création de trois emplois permanents pour assurer la tenue de la caisse du cinéma Charlie Chaplin par délibération du 02/07/2018.

Au titre de la saison 2019/2020, deux de ces emplois sont d'ores et déjà pourvus. Le troisième emploi sera pourvu par un nouvel agent à qui il est proposé d'assurer, en plus de la tenue de la caisse du cinéma, la tenue de la caisse des spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élargir les missions du poste en question.

<b>VŒU CONCERNANT LA REFORME DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN SAVOIE</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu présenter à Mme le Maire, en juin dernier, la réforme de l'organisation des services de la DDFIP en Savoie.

Cette nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville ;
- La présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire
- Un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP).
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

Par ailleurs, le projet d'organisation de la DDFIP prévoit une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moutiers, Albertville, Chambéry, Aix) et un déménagement des services présents aujourd'hui à Chambéry ville.

Devant cette situation, et dans le cadre de la concertation mise en place par la Direction Départementale des Finances Publiques, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le vœu suivant :

« Soucieux de conserver un service de proximité pour les usagers, le Conseil Municipal de Montmélian :

- **REGRETTE** la fermeture annoncée de la trésorerie de Montmélian, soutient que son maintien est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- **PROPOSE** par ailleurs d'accueillir sur Montmélian, à proximité de la gare, un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers disponibles et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus ;
- **DEMANDE** à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services.
- **CHARGE** Mme le Maire de porter ce vœu à la connaissance du Préfet et du DDFIP de la Savoie ;
- 
- **CHARGE** Mme le Maire de négocier avec ces deux autorités pour la mise en œuvre du présent vœu.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 08.07.2019 :

- Décision n° 37/19 du 10/07/2019 relative à la passation de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles de la saison culturelle 2019-2020, entre la ville de Montmélian et :
  - La SARL ASTERIOS SPECTACLES – 75011 PARIS, pour la mise en place du spectacle de « SANSEVERINO & TANGOMOTAN » pour un montant de 13 715,00 € HT ;
  - l'Association LA GLEBE – 73000 CHAMBERY, pour la mise en place du spectacle de « MERCI LEO », pour un montant de 1 500 € nets de taxe ;
  - la Production DELALUNE – 38100 GRENOBLE, pour la mise en place du spectacle « LA MUSIQUE D'ASSIETTE », pour un montant de 1 097,21 € HT.
- Décision n° 38/19 du 15/07/2019 relative au marché de travaux pour l'extension des réseaux humides et secs pour l'aménagement d'une zone artisanale à Montmélian, passé entre le groupement d'entreprises EHTP/DEBERNARDI FRERES – 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 74 609,25 € HT ;
- Décision n° 39/19 du 16/07/2019 relative à la rénovation du Musée de la Vigne et du Vin , marché complémentaire pour les travaux de peinture et menuiseries extérieures, passé entre l'entreprise LOGIS HOME – 38630 LES AVENIERES et la ville de Montmélian, pour un montant de 13 976,14 € HT ;
- Décision n° 40/19 du 2/08/2019 relative à la création de tarifs pour le Musée de la Vigne et du Vin ;
- Décision n°41/19 du 23/07/2019 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles de la saison culturelle 2019-2020, entre la ville de Montmélian et 7 TOURS PRODUCTIONS – 46600 MARTEL, pour la mise en place du spectacle « ENTRE NOUS -LE GRENIER pour un montant de 7 385,00 € TTC ;
- Décision n° 42/19 du 25/07/2019 relative à un bail de location de l'appartement n° 8 situé à l'école PILLET WILL, du 1.07 au 31.08.2019, passé avec M. Arnaud GRANGE pour un montant de 50 € ;
- Décision n° 43/2019 du 25/07/2019 relative à un bail de location d'un local commercial situé au 35 rue de la Chaîne passé avec Mme Amandine FELIX et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 300 € ;
- Décision n° 44/2019 du 29/07/2019 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles de la saison culturelle 2019-2020, entre la ville de Montmélian et l'Association NOROC – 73000 SONNAZ, pour la mise en place du spectacle « CELTIC HANGOVER pour un montant de 2 500,00 € TTC ;
- Décision n° 45/2019 du 29/07/2019 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles de la saison culturelle 2019-2020, entre la ville de Montmélian et l'Association MUSIQUES EN ROUTE – 33150 CENON, pour la mise en place du spectacle « THE WACKIDS BACK TO THE 90'S » pour un montant de 3 801,00 € HT ;

- Décision n° 46/2019 du 2/08/2019 relative à une concession trentenaire au Columbarium, n° 525 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Jacqueline BOURGEOIS, épouse GONTHIER – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150,00 € ;
- Décision n° 47/2019 du 14/08/2019 relative à une concession trentenaire pleine terre 3 places n° 526 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Flora KOSTELAC épouse GONTHIER – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 250,00 € ;
- Décision n° 48/19 du 26/08/2019 relative au marché de travaux pour l'installation photovoltaïque en autoconsommation avec vente de surplus en toiture du centre nautique de Montmélian, passé entre l'entreprises ROSAZ – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 34 025,40 € HT ;
- Décision n° 49/2019 du 4/09/2019 relative à une concession trentenaire pleine terre 3 places n° 527 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme FAIZI – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 250,00 € ;
- Décision n° 50/2019 du 9/09/2019 relative à une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic temporel en vue de développer l'accessibilité et l'attractivité de la médiathèque Victor Hugo, d'un montant de 3 345,00 € HT (pour une dépense estimée à 5 575 € HT).

#### **INFOS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019**

- Journée de la paix, vendredi 20 septembre avec à 18h aux Jardins de Höchst
- La Journée mondiale du nettoyage de la planète organisée par le CMJ samedi 21 septembre. Rendez-vous à 9h30 devant la mairie. Puis, ramassage des déchets de 9h30 à 12h et pot de l'amitié offert par la ville
- Journées Européennes du patrimoine samedi 21 et dimanche 22 septembre. Le programme vous a été envoyé par mail.
- Audition de la commission nationale du label Cit'ergie le 24 septembre pour le troisième renouvellement du label
- Inauguration du Musée de la Vigne et du Vin le 19 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

La Secrétaire

Le Maire

Caroline BELLEMIN-NOEL

Béatrice SANTAIS